

N° 4826<sup>2</sup>

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2001-2002

---

---

## PROJET DE LOI

sur l'affectation de l'excédent des recettes de l'exercice 2000

\* \* \*

### AMENDEMENT GOUVERNEMENTAL

DEPECHE DU PREMIER MINISTRE  
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES

(4.12.2001)

Monsieur le Président,

A la demande du Ministre du Trésor et du Budget, j'ai l'honneur de vous saisir *d'un amendement gouvernemental* au projet de loi sous rubrique.

A cet effet, je joins en annexe le texte de l'amendement avec un commentaire.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Premier Ministre,*  
*Ministre d'Etat,*  
Jean-Claude JUNCKER

\*

### EXPOSE DES MOTIFS

Le projet de loi sur l'affectation de l'excédent des recettes de l'exercice 2000 a été déposé à la Chambre des Députés le 26 juillet 2001.

Au moment de la finalisation de ce projet de loi, au niveau gouvernemental, les résultats probables de l'exercice 2000 se présentaient comme suit:

	<i>Budget définitif 2000</i>	<i>+ ou -</i>	<i>Résultats probables</i>
<b>Budget ordinaire</b>			
Recettes	4.811,3	+ 854,3	5.665,6
Dépenses	4.368,3	+ 126,4	4.494,7
Excédents	+ 443,0	+ 727,9	+ 1.170,9
<b>Budget extraordinaire</b>			
Recettes	3,7	+ 3,0	6,7
Dépenses	495,3	+ 10,2	505,5
Excédents	- 491,6	- 7,2	- 498,8
<b>Budget total</b>			
Recettes	4.815,0	+ 857,3	5.672,3
Dépenses	4.863,6	+ 136,6	5.000,2
Excédents	- 48,6	+ 720,7	+ 672,1

*Note:* Les chiffres du tableau sont exprimés en millions d'euros.

Au vu de ces chiffres, il importe de rappeler que les dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat ne sont pas encore applicables à la clôture des comptes de l'exercice 2000.

Dès lors et ce dans la lignée des règles en vigueur au cours des années antérieures, les opérations de comptabilisation des recettes et des dépenses de l'exercice 2000 n'avaient pas pu être clôturées au moment de la finalisation du projet de loi précité.

Au moment de la mise au point de ce projet de loi, au mois de mai dernier, il n'avait donc pas encore été possible d'estimer avec précision les recettes et les dépenses probables de l'exercice écoulé. En particulier il n'avait pas été possible d'arrêter, avec toute la précision souhaitée, le volume total des crédits votés qui ne seraient que partiellement utilisés avant la clôture définitive de l'exercice.

Le tableau ci-après présente les chiffres actualisés du compte de l'exercice 2000:

	<i>en euros</i>	<i>en LuF</i>
1) Recettes effectives du budget de l'exercice 2000	5.685.375.034,10	229.347.460.338
2) Dépenses effectives du budget de l'exercice 2000	4.923.197.094,34	198.601.278.466
3) Solde de l'exercice 2000 avant affectation	<b>762.177.939,76</b>	<b>30.746.181.872</b>
4) Affectation de l'excédent de recettes de l'exercice 2000 (cf. projet de loi No 4826)	647.500.000,00	26.120.085.250
5) Solde de l'exercice 2000 après affectation	<b>114.677.939,76</b>	<b>4.626.096.622</b>
6) Solde cumulé à la clôture de l'exercice 1999	501.052.458,81	20.212.406.083
7) Solde cumulé à la clôture de l'exercice 2000	<b>615.730.398,56</b>	<b>24.838.502.705</b>

Au moment de l'élaboration du projet de loi sur le budget de l'Etat, le Gouvernement avait proposé d'affecter l'excédent des recettes à la réserve budgétaire (cf. projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002, page 41\*). Toutefois, afin de doter les fonds d'investissements de suffisamment de moyens, notamment au vu de la situation économique actuellement plus difficile, le Gouvernement propose d'accorder des dotations supplémentaires au profit des principaux fonds spéciaux de l'Etat.

Rappelons que d'après l'article unique du projet de loi, relatif à l'affectation de l'excédent des recettes de l'exercice 2000, les propositions d'affectation du solde budgétaire de l'exercice 2000 se présentent comme suit:

– Fonds pour la coopération au développement	25.000.000 euros	1.008.497.500 francs
– Fonds pour les monuments historiques	10.000.000 euros	403.399.000 francs
– Fonds d'investissements publics administratifs	200.000.000 euros	8.067.980.000 francs
– Fonds d'investissements scolaires	25.000.000 euros	1.008.497.500 francs
– Fonds des routes	150.000.000 euros	6.050.985.000 francs
– Fonds du rail	40.000.000 euros	1.613.596.000 francs
– Fonds pour le financement des infrastr. sociofamiliales	10.000.000 euros	403.399.000 francs
– Fonds pour la loi de garantie	50.000.000 euros	2.016.995.000 francs
– Fonds pour les investissements hospitaliers	100.000.000 euros	4.033.990.000 francs
– Fonds pour la protection de l'environnement	2.500.000 euros	100.849.750 francs
– Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	10.000.000 euros	403.399.000 francs
– Fonds pour le service de la dette publique	25.000.000 euros	1.008.497.500 francs
<b>Total</b>	<b>647.500.000 euros</b>	<b>26.120.085.250 francs</b>

En tenant compte de ces affectations supplémentaires ainsi que des projections les plus récentes au sujet de l'évolution probable de la situation financière des principaux fonds spéciaux, les dotations supplémentaires suivantes sont proposées par le Gouvernement:

– Fonds d'investissements scolaires	+ 12.500.000 euros
– Fonds des routes	+ 25.000.000 euros
– Fonds du rail	+ 25.000.000 euros
– Fonds pour les investissements hospitaliers	+ 25.000.000 euros
– Fonds pour la gestion de l'eau	+ 12.500.000 euros
– Fonds pour l'emploi	+ 12.500.000 euros
	<u>+ 112.500.000 euros</u>

Compte tenu de ces dotations supplémentaires, les propositions d'affectation de l'excédent des recettes du budget de l'exercice 2000 se présentent comme suit:

– Fonds pour la coopération au développement	25.000.000 euros	1.008.497.500 francs
– Fonds pour les monuments historiques	10.000.000 euros	403.399.000 francs
– Fonds d'investissements publics administratifs	200.000.000 euros	8.067.980.000 francs
– Fonds d'investissements scolaires	37.500.000 euros	1.512.746.250 francs
– Fonds des routes	175.000.000 euros	7.059.482.500 francs
– Fonds du rail	65.000.000 euros	2.622.093.500 francs
– Fonds pour le financement des infrastr. sociofamiliales	10.000.000 euros	403.399.000 francs
– Fonds pour la loi de garantie	50.000.000 euros	2.016.995.000 francs
– Fonds pour les investissements hospitaliers	125.000.000 euros	5.042.487.500 francs
– Fonds pour la protection de l'environnement	2.500.000 euros	100.849.750 francs
– Fonds pour la gestion de l'eau	12.500.000 euros	504.248.750 francs
– Fonds pour l'emploi	12.500.000 euros	504.248.750 francs
– Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	10.000.000 euros	403.399.000 francs
– Fonds pour le service de la dette publique	25.000.000 euros	1.008.497.500 francs
<b>Total</b>	<b>760.000.000 euros</b>	<b>30.658.324.000 francs</b>

### TEXTE DU PROJET DE LOI

L'article unique du projet de loi sur l'affectation de l'excédent des recettes de l'exercice 2000 est remplacé par le texte suivant:

**„Article unique.**– L'excédent des recettes de l'exercice budgétaire 2000 est affecté, à charge de cet exercice budgétaire au financement des dépenses des fonds spéciaux ci-après:

– Fonds pour la coopération au développement (article 01.7.93.000).....	+ 1.008.497.500 francs
– Fonds pour le service de la dette publique: amortissements (article 06.0.91.005).....	+ 1.008.497.500 francs
– Fonds pour l'emploi (article 16.4.93.001).....	+ 504.248.750 francs
– Fonds pour les monuments historiques (article 32.0.93.000).....	+ 403.399.000 francs
– Fonds pour la gestion de l'eau (article 39.1.93.000).....	+ 504.248.750 francs
– Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales (article 42.0.93.000).....	+ 403.399.000 francs
– Fonds pour les investissements hospitaliers (article 44.0.93.000).....	+ 5.042.487.500 francs
– Fonds pour la protection de l'environnement (article 45.0.93.000).....	+ 100.849.750 francs
– Fonds des routes (article 52.1.93.000).....	+ 7.059.482.500 francs
– Fonds d'investissements publics administratifs (article 52.3.93.000).....	+ 8.067.980.000 francs
– Fonds d'investissements scolaires (article 52.3.93.001).....	+ 1.512.746.250 francs
– Fonds pour la loi de garantie (article 52.3.93.003).....	+ 2.016.995.000 francs
– Fonds du rail (article 53.0.93.000).....	+ 2.622.093.500 francs
– Fonds des raccordements ferroviaires internationaux (article 53.0.93.001).....	+ 403.399.000 francs